

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et à OUVÉ-DENUNQUEES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres concernant la rédaction doivent être adressées, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 8 février 1845.

Dans la plupart des questions politiques qui se posent devant les chambres, on rencontre des faits décisifs dont on ne tient pas compte dans les discussions et dont on n'ose parler ni dans la presse gouvernementale ni dans la presse des candidats ministériels. Ainsi, depuis le vote de la chambre des députés sur l'indemnité Pritchard, une polémique très-vive s'est engagée entre le *Journal des Débats* et les journaux de la gauche dynastique et du tiers parti. Dans cette polémique, le *Journal des Débats* paraît parfois avoir grandement raison ; cependant il n'en est pas tout-à-fait ainsi. A l'en croire, les 213 conservateurs sont inébranlablement attachés à la politique de M. Guizot, et rien ne pourrait les faire dévier. Partant de ce point, il demande sans cesse à ses adversaires comment ils pourraient se créer une majorité.

Le *Journal des Débats* oublie donc que, parmi les 213 conservateurs qui soutiennent M. Guizot, on compte au moins 120 fonctionnaires publics qui votent avec tous les ministères et pour tous les ministères ? Non-seulement ils soutiendraient M. Thiers et M. Barrot si ces messieurs étaient chargés de la direction des affaires publiques. Le parti des hommes d'affaires et des députés fonctionnaires a depuis long-temps ses traditions et ses procédés ; son principe fondamental est de considérer l'Etat comme un être inamovible et transformable dont il ne veut jamais se séparer. C'est sous le Directoire que cette catégorie de députés s'est fondée, et, depuis, elle a toujours tenu une grande place dans nos assemblées délibérantes. Le *Constitutionnel* sait tout cela aussi bien que nous, mais il n'ose pas le déclarer. Il prend des voies obliques pour prouver au *Journal des Débats* qu'un nouveau ministère ne serait pas embarrassé pour se former une forte majorité. Pour faire cette démonstration il scinde les conservateurs en deux parties : d'un côté se trouvent les *pritchardistes* enrégés, de l'autre les ministériels modérés, et, selon lui, les modérés sont nombreux et honnêtes. Nombreux, nous le croyons ; honnêtes, nous ne savons, à moins que pour le *Constitutionnel* le mot honnête ne signifie maintenant habile.

Partant toujours de son chiffre de 213 conservateurs purs, le *Journal des Débats* défie un ministère qui se formerait sans leur assentiment de pouvoir changer la politique de M. Guizot. Ceci serait encore vrai si tous les conservateurs avaient des principes sérieux ; mais pour beaucoup d'entre eux, et c'est ce qu'il faut bien considérer, le pouvoir par lui-même est le principe de leurs actions. Qui a le pouvoir a droit à leur dévouement, seulement tant qu'il n'y a pas de révolution ou de crise ministérielle. Dans les temps de révolution ou de crise ministérielle, ils sont doux, honnêtes, pour nous servir de l'expression très-parlementaire du *Constitutionnel* ; mais la révolution ou la crise passées, vous les voyez pleins d'ardeur pour ceux qui ont le pouvoir, quels qu'ils soient. Il y a des gens qui voient toujours la fonction, sans connaître jamais la personne, sans se demander même compte de ses vues ni de ses projets. Il n'y a donc pas dans la chambre des députés d'obstacles sérieux pour la formation d'un nouveau ministère ; l'obstacle est ailleurs.

Si la politique de M. Guizot ne peut pas se modifier, ce n'est pas assurément la chambre des députés qui s'y oppose ; loin de là, cette politique dépasse son humeur et l'inquiète. 205 députés l'ont blâmée ouvertement, et dans les 213 qui l'ont soutenue, plus de cent voudraient la voir changer ; mais ils ne se prononcent pas, dans la crainte des destitutions. En tous cas, si un nouveau ministère ne trouvait pas dans la chambre une majorité suffisante, il l'aurait bientôt acquise en faisant de nouvelles élections.

La difficulté produite par le *Journal des Débats* n'est donc pas sérieuse ; elle repose sur des chiffres qui n'ont pas de signification réelle, et les 213 députés qui ont voté pour le ministère ne le soutiennent pas tous sans réserves. Que M. Guizot se retire, et l'on verra comment se maintiendra cette majorité ; au bout de quinze jours, les conservateurs pourront se compter, et ils seront tout au plus cent.

Voici quelques renseignements qu'on nous transmet sur la situation du chemin de fer de Marseille à Lyon ; nous les croyons exacts.

A deux lieues de Marseille, on ne sait pas encore si l'on doit faire un chemin de fer ; pas un coup de pioche n'est donné, quoiqu'il y ait de grands travaux à exécuter en déblais, remblais et viaducs. On croit même que la compagnie ne possède pas encore tous les terrains qu'elle devait faire exproprier.

A une distance un peu plus grande de Marseille se trouve un souterrain fort considérable qui n'est pas encore commencé ; vient ensuite le grand tunnel de 4,500 ou 4,600 mètres, dont les travaux sont entrepris depuis environ un an. Une vingtaine de puits sont en voie d'exécution, c'est à peine s'il en est la moitié d'achevés ; on assure que plusieurs sont inondés, et par conséquent arrêtés toutes les fois qu'il pleut pendant quelques jours.

S'il en est ainsi, il est fort difficile de savoir combien il faudra de temps pour terminer cet immense souterrain, surtout si on a à traverser des saisons humides et pluvieuses. Il y a encore à jeter un grand pont sur la Durance ; c'est encore là un travail fort important et qui demandera beaucoup de temps : pourquoi ne s'en occupe-t-on pas ? Cependant, malgré l'état fort peu satisfaisant des travaux, le jeu des actions n'en continue pas moins, et elles sont toujours en hausse. N'y a-t-il pas à craindre dans toutes ces négociations de grands mécomptes, et le chemin de Marseille à Lyon rendra-t-il tous les beaux bénéfices qu'on en attend ? Nous engageons donc à la prudence les personnes qui, par le temps qui court, sont disposées à ne rêver que chemins de fer et hausses d'actions.

L'exécution d'une ligne de fer n'est pas chose facile, et presque toujours on a à vaincre des obstacles imprévus qui nécessitent de nouvelles dépenses et entraînent à des longueurs interminables. On doit s'attendre à des faits de ce genre en pareilles entreprises, quelles que soient, du reste, l'activité et l'intelligence de ceux qui les dirigent ; de même qu'avant leur exécution il est fort difficile de pouvoir apprécier d'une manière exacte ce qu'elles pourront produire.

Le *National* annonce que la nouvelle s'est répandue hier à la Bourse que M. le ministre des finances s'était prononcé ouvertement, dans le sein de la commission du budget, contre toute idée de conversion de la rente 5 0/0 tant que les grands travaux de chemins de fer ne seront pas entièrement terminés. C'est ainsi que d'ajournement en ajournement on arrivera à priver le pays, pendant de longues années encore, d'une amélioration financière qui lui est pourtant depuis bien long-temps promise.

M. le duc d'Aumale est nommé par ordonnance du 2 courant, insérée hier dans le *Moniteur*, inspecteur-général des écoles de tir pour les armes à feu portatives. Cette ordonnance est précédée d'un rapport du maréchal Soult au roi, dans lequel le ministre propose d'établir l'école de Vincennes sur des bases fixes et d'en faire pour tout le corps de l'armée une école normale de tir. Cette école normale, dans la pensée du ministre, « formera pour l'infanterie des instructeurs chargés de propager les principes qu'ils auront reçus, et d'en diriger uniformément l'application dans la pratique. »

Le rapport s'appuie, pour présenter le duc d'Aumale au choix du roi, sur des considérations, ou plutôt sur des flagorneries qui font peine pour celui qui les a écrites ou plutôt signés. Mais la nouvelle nomination est conforme aux traditions de l'ancienne monarchie. M. le prince de Joinville tend à devenir grand-amiral (et plutôt au ciel qu'il ne cumulât point la diplomatie avec la marine) ; M. de Montpensier monte rapidement en grade dans l'artillerie après un examen dérisoire, et recherche la popularité en attaquant par quelques banalités le mémoire de M. de Préval ; M. d'Aumale a dans ses mains toute influence, en ce qui concerne l'infanterie, et le futur régiment s'est réservé la cavalerie ainsi que la solution de toutes les grandes questions militaires, car le ministre de la guerre n'est que son premier commis, et tous les solliciteurs des hauts grades qui obtiennent des promesses du maréchal Soult n'ont rien s'ils n'ont celles de M. le duc de Nemours !

DISCOURS DE LA REINE D'ANGLETERRE A L'OUVERTURE DU PARLEMENT.

Mylords et Messieurs,
Je me réjouis de pouvoir, en vous retrouvant assemblés en parlement, vous féliciter de l'amélioration de la condition du pays.

Une activité plus grande se répand dans presque toutes les branches de l'industrie manufacturière. L'industrie et le commerce se sont développés au-dedans et au-dehors, et parmi toutes les classes de mon peuple règne généralement un esprit de loyauté et d'obéissance empressée à la loi.

Je continue de recevoir de toutes les puissances et de tous les états étrangers des assurances de leur disposition amicale.

J'ai ressenti beaucoup de satisfaction en recevant à ma cour les souverains qui, dans le courant de l'année dernière, ont visité l'Angleterre.

Le voyage de l'empereur de Russie, entrepris au grand sacrifice de convenances particulières, a été une preuve de l'amitié de Sa Majesté Impériale, à laquelle j'ai été personnellement très-sensible.

L'occasion qui m'a été ainsi donnée de nouer des relations pourra, je l'espère, servir à améliorer encore les relations amicales qui ont long-temps existé entre l'Angleterre et la Russie.

La visite du roi des Français a été d'autant plus agréable, qu'elle avait été précédée par des discussions qui auraient pu diminuer la bonne intelligence comme essentielle aux plus chers intérêts des deux pays, et j'ai vu avec plaisir que les sentiments si cordialement exprimés par toutes les classes de mes sujets, à l'occasion de la visite de Sa Majesté, étaient entièrement à l'unisson des miens.

Messieurs de la chambre des communes,
Le budget de l'année prochaine a été préparé, et il vous sera soumis. Le progrès de la navigation à vapeur et le besoin de protection pour le vaste commerce national occasionneront une augmentation du budget pour ce qui se rattache au service de la marine.

Mylords et Messieurs,
J'ai remarqué avec une satisfaction sincère que l'amélioration qui se manifeste dans d'autres parties du pays s'est étendue à l'Irlande. L'agitation et l'excitation politiques que j'avais eu précédemment occa-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 FÉVRIER.

LE MARIN COTIER.

ÉPIQUE DE 1815.

(Suite.)

Nous ne détaillerons pas toutes les diverses suppositions qui, dans le courant de deux minutes, se succédèrent dans l'esprit de Franc : la conclusion fut qu'il ne comprenait rien à ce qu'il voyait ; mais elle fut aussi qu'il fallait tout faire pour comprendre.

Il se baissa vers le fond de son bateau, souleva une énorme pierre solidement attachée au bout d'une corde et la laissa glisser sans bruit dans la mer ; elle lui servait d'ancre et maintint la barque dans la même position. Cela fait, il tira de sa poche un long couteau pointu, qu'il y replaça après l'avoir ouvert ; Franc était un garçon prudent. Il prit ensuite dans ses mains le câble mystérieux et pesa dessus de tout son poids pour s'assurer de sa solidité.

— Bon ! dit-il entre ses dents.
Et il se mit à grimper.

— Déjà ! dit en anglais une voix au-dessus de sa tête ; je n'aurai pas attendu long-temps ce soir.

Ceci était dit à demi-voix, en forme de réflexion. Franc hésita à peine une seconde : c'était un garçon courageux. Il continua à grimper.

Il est à propos de dire que Franc savait assez bien l'anglais, grâce à un an de prison anglaise qu'il avait eu à subir dans l'Inde ; car Franc avait déjà servi dans la marine militaire de la France. Il avait été délivré par la prise du brick qui le transportait en Angleterre avec une centaine de malheureux compagnons.

Il serait impossible de dire tout ce qui se passa dans la tête de Franc pendant les quelques secondes qu'il continua à monter. Cette voix anglaise le surprit fort. Il en conclut qu'il aurait affaire plutôt à un ennemi qu'à un ami, il se tint donc sur ses gardes. Une autre chose le frappa encore : ce fut l'accent de la voix qui lui avait parlé, lequel ne lui était pas inconnu. Une pensée lui vint encore. Il n'a pas attendu long-temps ce soir, a-t-il dit ; donc, ce n'était pas la première fois. Franc était un garçon qui raisonnait. Tout ceci fut senti et pensé en bien moins de temps qu'il en faut pour le dire.

Arrivé au haut de la corde, la tête de Franc se trouva de niveau avec l'ouverture large mais basse d'une sorte de caverne. Au-dessus de cette ouverture, le rocher surplombait et empêchait qu'on pût l'apercevoir d'en haut. Franc ne distinguait rien d'abord ; il étendit le bras pour se

crampionner à quelque chose, et il rencontra une petite main maigre, mais forte, qui saisit la sienne pour l'aider ; et la même voix qui avait d'abord parlé lui dit, toujours en anglais : « Prenez garde à votre tête ! » Franc se tint courbé jusqu'à ce qu'il fût dans l'intérieur ; alors il se releva avec précaution, et tâcha de percer l'obscurité de ce réduit ; il n'y put parvenir.

— Vous êtes venu de bonne heure, aujourd'hui.
— Oui, répondit Franc dans la même langue que son interlocuteur.
— Il faut prendre garde ; heureusement le ciel s'est couvert de nuages. Comment va sir Henry Pleyton ?
— Bien ! très-bien !

Franc cherchait à réduire ses réponses en un nombre de mots aussi restreint que possible, pour donner plus de prise à l'erreur.

Il ne put s'empêcher de remarquer encore qu'il connaissait cette voix ; mais ce qui déroulait ses souvenirs ; c'est que, dans sa pensée, elle ne s'alliait pas à cette langue étrangère.

— J'en suis fort content, reprit la voix. Sir Arthur est arrivé hier, non sans peine ; du reste, j'explique tout cela à sir Pleyton dans la lettre que voici, et que vous lui remettrez.

— Fort bien ! dit Franc en prenant la lettre et en la mettant dans sa poche.

Ce sera probablement vous qui viendrez demain encore. Je vous engage à prendre plus de précautions que jamais. J'ai prié votre capitaine de ne pas venir, quelque désir qu'il puisse en avoir, car plus il y aura de monde et plus le danger sera grand ; faites-le-lui bien comprendre.

— Oui, oui, Monsieur.
— Voyons, est-ce bien tout ce que j'avais à dire ? dit la voix en forme de réflexion.

Pendant le moment de silence qui suivit ces mots, Franc s'efforça de se bien mettre dans la mémoire ce qu'il venait d'entendre.

— Ah ! demain, c'est pour onze heures ; pas avant, entendez-vous ? dit la voix.

— Bien ! bien ! dit Franc.

— Vous pouvez vous en aller.

Franc se retourna vers l'issue. — Je voudrais pourtant bien savoir, pensa-t-il, ce que c'est que ce capitaine.

— Mes compliments au capitaine sir Henry Pleyton ! dit la voix.

— Oui, Monsieur. — Ah ! ah ! c'est sir Henry Pleyton qui est le capitaine ; fort bien, pensa Franc.

Il se mit en devoir de redescendre ; à peine avait-il touché sa barque :

— Y êtes-vous ? dit la voix.

— Oui ! répondit-il.

La corde qu'il tenait encore lui glissa entre les doigts et fut rentrée dans la caverne.

Franc s'assit et demeura un instant comme étourdi de l'aventure ; puis il se prit à réfléchir profondément. Au bout d'un quart d'heure, il avait tiré les conclusions suivantes : d'abord, que sir Henry Pleyton devait être, selon toutes les probabilités, le capitaine de la frégate anglaise qui bloquait le port, lequel capitaine pourrait fort bien venir à terre, puisqu'on lui recommandait de ne pas venir ; ensuite, que le personnage de la grotte était évidemment un traître. Ceci était fort bien raisonné. Quant à sir Arthur, quant au motif de ces relations secrètes entre la côte et la frégate, quels pouvaient-ils être ?

Là-dessus, Franc ne put rien conclure. Mais, pensa-t-il en touchant la lettre qu'il avait dans sa poche, ceci pourrait éclaircir cela.

Il se pencha pour retirer de l'eau la pierre qui lui servait d'ancre, quand une idée lui jaillit tout-à-coup au cerveau.

— Fou que je suis ! s'écria-t-il.

En effet, il n'avait pas songé que celui dont il venait de prendre audacieusement la place allait arriver.

— Je resterai, dit-il ; mais que lui dirai-je ?

Ce fut le sujet de nouvelles réflexions.

Il ne tarda pas à entendre un léger bruit, si léger qu'il fallait l'oreille exercée d'un marin pour le distinguer du bruissement des vagues ; puis quelque chose de noir apparut sur la surface de la mer, s'avancant avec une précaution infinie vers l'enfonce où était Franc. Celui-ci reconnut un petit bateau monté par un seul homme. Il se tint prêt ; sa résolution était arrêtée.

La petite embarcation toucha la barque de Franc avant que celui qui la montait se fût aperçu de sa présence.

— Goddem ! fit le survenant, qui était un matelot anglais, et d'un coup d'aviron il voulut gagner le large.

— Ami ! dit Franc en anglais, et le retenant.

— J'ai cru que nous étions traîtres, dit le matelot.

— Oh non ! dit Franc ; la personne d'en haut n'a pu venir, et elle m'a envoyé à sa place.

— Bien ! que faut-il dire au capitaine ?

— Ecoutez-moi bien. Vous direz à sir Henry Pleyton qu'on l'attend lui-même demain au soir, à dix heures précises. Il est essentiel qu'il n'y manque pas, entendez-vous ? Et vous pouvez lui dire qu'il ne sera pas fâché d'être venu. Vous m'avez bien compris ?

— Oui ! oui !

— A dix heures, entendez-vous ?

— Oui ! oui ! Adieu !

sion de déplorer paraissent avoir diminué par degrés, et il en est résulté naturellement que les capitaux particuliers ont été plus librement appliqués à des entreprises publiques utiles, dues à la coopération amicale d'individus intéressés au bien-être de l'Irlande.

J'ai exécuté, suivant l'esprit qui l'avait dicté, l'acte pour l'emploi plus efficace des donations et legs de charité.

Je recommande à votre favorable considération la politique tendant à améliorer et à développer les facilités de l'enseignement académique en Irlande.

Le rapport de la commission d'enquête sur la loi et la pratique relative à l'occupation des biens-fonds sera bientôt prêt; il vous sera communiqué immédiatement après sa présentation. L'état de la loi concernant les privilèges de la banque d'Irlande et des autres établissements de banque en Irlande et en Ecosse occupera certainement votre attention.

L'état sanitaire des habitants des grandes villes et des districts populeux de cette partie du royaume-uni a été le sujet d'une récente enquête devant une commission; son rapport vous sera immédiatement présenté.

Il me sera bien doux que les renseignements et conseils consignés dans ce rapport vous mettent à même de trouver les moyens d'améliorer la santé et le confort des plus pauvres classes de mes sujets.

Je vous félicite du succès des mesures adoptées il y a trois ans par le parlement dans le but de combler le déficit du revenu public et d'arrêter l'accumulation de la dette en temps de paix.

L'acte adopté à cette époque pour imposer une taxe sur le revenu est sur le point d'expirer. Votre sagesse décidera s'il n'y aurait pas utilité à continuer les effets de cet acte pendant une nouvelle période de temps, et à obtenir ainsi les moyens de pourvoir suffisamment au service public et de réduire simultanément une autre contribution.

Quel que puisse être le résultat de vos délibérations à ce sujet, je suis certain que vous vous déterminerez à maintenir un chiffre de recettes largement suffisant pour faire face aux dépenses nécessaires du pays et soutenir avec fermeté le crédit public, indispensable au bien-être national. La perspective de la continuation de la paix et la situation générale de prospérité et de tranquillité intérieure offrent une favorable occasion pour examiner les importantes questions sur lesquelles j'ai appelé votre attention.

Je les confie à votre examen, en formant le vœu bien ardent que vous puissiez, sous les auspices de la protection de la divine Providence, fortifier les sentiments de confiance mutuelle et de bon vouloir entre les diverses classes de mes sujets et améliorer la condition de mon peuple.

Le ministère français attendait avec impatience le discours de Victoria. Il espérait y trouver un dédommagement à ses douleurs, un témoignage brûlant de l'estime que lui porte le cabinet tory, la déclaration que l'union et la consolidation des deux cabinets actuels étaient nécessaires à la paix du monde, et, en vérité, ce que le ministre Guizot a fait valait bien cela. Se dépopulariser et s'avilir, se faire l'esclave des caprices de la Grande-Bretagne et subir son impérieuse volonté, se ranger enfin parmi ceux qui pensent que la France peut bien consentir, pour n'avoir pas la guerre et pour mettre ainsi la dynastie hors de la région des orages, à n'être plus qu'une puissance secondaire, cela valait, à coup sûr, mieux que ces froides paroles, qui ne sont pas même l'équivalent des chaudes protestations du discours de Louis-Philippe le 27 décembre dernier.

Le voyage de Louis-Philippe est mis sur le même rang que celui de l'empereur de Russie, et Nicolas cependant ne s'est pas mis en frais de protestations théâtrales pour obtenir deux paragraphes des plus flatteurs. On est très-sensible au voyage qu'il a entrepris au grand sacrifice de convenances particulières, et qui a été une preuve de son amitié. On espère que cette visite pourra améliorer encore les relations amicales qui ont long temps existé entre l'Angleterre et la Russie.

Quand il s'agit de la Russie, le discours parle de l'avenir, qu'il voit tout en rose. Quand il s'agit de la France, le discours ne s'occupe que du passé, des discussions qui auraient pu diminuer la bonne intelligence heureusement rétablie entre les deux pays. Du reste, le cabinet anglais n'a pas osé pousser la fantasmagorie de la guerre aussi loin que l'a fait le ministère Guizot pour le besoin de sa cause. On ne parle pas de la possibilité qu'il y aurait eu de détruire la bonne intelligence entre les deux pays, mais seulement de la diminuer. Eh! plaise à Dieu qu'elle soit diminuée, si l'Angleterre n'est jamais satisfaite que lorsque nous sacrifions tout!

Le discours de la reine ne contient pas même un seul mot sur la fameuse commission mixte, cette mystification colossale sortie du cerveau de M. Guizot!

Paris, le 6 février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

M. Lepelletier d'Aulnay a été nommé hier vice-président de la chambre par 236 voix sur 327 votants. On avait pensé que cet honorable membre réunirait l'unanimité des suffrages; mais 90 députés appartenant au parti ministériel aussi bien qu'à l'opposition n'ont pu se décider à lui donner leurs voix. Nous les approuvons fort.

M. Lepelletier d'Aulnay, quoique conservateur, est sans doute un homme parfaitement consciencieux, parfaitement estimable; mais, dans la récente discussion de l'adresse et dans les scrutins qui ont

eu lieu à cette occasion, il a eu le tort de s'abstenir. Ne voulant pas voter pour le ministère, il n'a pas eu le courage de voter contre lui. C'est là une faiblesse que l'opposition ne devait pas récompenser en abandonnant son candidat, M. Billault, pour aller chercher dans un parti qui ne devrait pas être reconnu et encore moins encouragé, le parti des neutres, un homme qui n'avait pas eu le courage d'avoir une opinion.

C'est le Siècle qui avait donné à l'opposition le conseil de voter pour M. Lepelletier d'Aulnay, et qui avait ainsi rendu impossible un vote politique. Cependant, nous devons constater que le rédacteur en chef de ce journal, M. Chambolle, soit qu'il ait reconnu que l'opposition ne pouvait que se fourvoyer en votant pour un candidat adopté par le ministère lui-même, soit que ce fût contre son opinion que la candidature de M. Billault eût été écartée, a été du nombre des députés qui ont perdu leurs voix.

L'opposition doit chercher, avant toutes choses, à être un parti politique; elle ne peut l'être qu'à la condition d'avoir, en toute circonstance, un drapeau qui lui soit propre, et sous lequel tous ceux qui tiennent à elle puissent venir se ranger. Des considérations de tactique, auxquelles; nous l'avouons humblement, notre intelligence ne comprend absolument rien, lui ont encore fait oublier cette fois; sera-ce au moins la dernière?

Plusieurs électeurs du collège de Melun viennent d'adresser à M. Drouyn de Lhuys, destitué par M. Guizot, une lettre de félicitations. Nous lisons dans cette lettre :

« Vous avez résisté, Monsieur le député, aux séductions dont on cherchait à vous entourer. Vous avez préféré l'honneur de la France à celui du provocateur Pritchard; vous avez loyalement rempli la promesse que vous avez faite à vos commettants, en sacrifiant votre position personnelle à l'accomplissement de votre mandat; vous vous êtes définitivement séparé d'un système qui, s'obstinant à fermer les yeux à l'évidence, semble prendre à tâche d'amonceler sur la France les périls de toute nature; vous avez servi l'Etat en cherchant à l'arrêter sur le bord de l'abîme. Grâce vous soient rendues! »

M. Trubert, gendre de M. le ministre des travaux publics, vient d'être nommé chef de division au ministère de la marine. Il y a dix-huit mois, quand M. Dumon donna sa fille à M. Trubert, il le fit tout d'abord nommer auditeur au conseil d'Etat. Cette position était fort insignifiante; mais enfin M. Trubert avait le pied dans l'étrier. Peu de temps après, M. Dumon, nommé ministre des travaux publics, confia à son gendre les fonctions de chef du cabinet particulier. Cela était sans doute trop peu de chose pour le gendre d'un ministre, puisque M. Trubert, qu'aucune aptitude spéciale n'appelait à cet emploi, vient d'être pourvu d'une division au ministère de la marine, avec appointements de 12,000 f.

Le gendre de M. Dumon, fils d'un ancien notaire, avait reçu, en se mariant, une fort belle dot, et il pouvait très-bien se passer d'une place aussi richement rétribuée. En s'abstenant de lui accorder une faveur que rien ne justifiait, on se fût épargné les plaintes que font entendre en ce moment plusieurs employés du ministère de la marine qui trouvent avec raison qu'on les a odieusement privés d'un avancement auquel leurs services leur donnaient des droits.

Un journal assure que le ministère va se lancer sur la pente des destitutions. M. Duchâtel fait en ce moment un travail sur les préfets et sous-préfets; M. Guizot fait une revue générale de tous ses agents consulaires et diplomatiques; M. Lacave Laplagne, M. Martin (du Nord), le ministre de la marine et le maréchal Soult en font autant pour le personnel de leurs départements. Qui ne sera pas trouvé pur, sans tache d'opposition et dévoué corps et âme au système, sera rayé et destitué. La terreur est dans tous les bureaux. De quel côté sont les véritables listes de proscription?

« Le ministère ne s'en ira donc pas? disait-on devant M. Viennet. — Si, reparti l'académicien; il a pris le chemin le plus long, voilà tout. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 6 février 1845.

Trois pour cent	85	Caisse Lafitte	1085
Quatre pour cent	108	Obligations de Paris	1450
Quatre et demi pour cent	115	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent	122 40	Saint-Germain	1075 75
Emprunt de 1844	86 25	Versailles, rive droite	585
Trois pour cent belge	105	— rive gauche	428 75
Quatre et demi pour cent b.	105	Paris à Orléans	1155
Cinq pour cent belge	106 1/2	Paris à Rouen	1115
Cinq pour cent napolitain	99 90	Rouen au Havre	910
Cinq pour cent romain	105 1/4	Avignon à Marseille	935
Cinq pour cent portugais	59	Strasbourg à Bâle	315 75
Trois pour cent espagnol	59	Orléans à Bordeaux	642 50
Deux et demi pour cent hol.	59	Orléans à Vierzon	751 25
Banque de France	5385	Amiens à Boulogne	580
Comptoir d'Escompte	1175	Paris à Sceaux	600
Banque belge	655	Montreuil	540

Avant la bourse, la rente a été offerte à 85 1/2, et le premier cours du

parquet a été 85 10. La rente est tombée graduellement et sans réaction à 84 95, et elle a fermé à 85 f.

A quatre heures, la rente était offerte à ce même prix. Aucune nouvelle.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 février.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à divers édifices publics.

La chambre passe à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1844, un crédit de 499,000 f. qui sera employé à la restauration et à l'agrandissement des divers édifices publics d'intérêt général désignés ci après :

- » Ecole vétérinaire de Lyon. 170,000 f.
- » Conservatoire des Arts et Métiers, à Paris. 159,000
- » Ecole d'arts et métiers, à Châlons. 76,000
- » Observatoire royal. 94,000

» Somme égale. 499,000

— Adopté après quelques observations de M. Luneau et de M. le ministre du commerce.

« Art. 2. Les portions de crédits qui n'auront pu être consommées à la fin dudit exercice pourront être reportées à l'exercice suivant, sans toutefois que les limites des crédits spéciaux puissent être dépassées.

» Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources accordées pour les besoins de l'exercice de 1844 par la loi de finances du 24 juillet 1843.

» Art. 4. Les plans et devis produits à l'appui de la présente loi seront déposés aux archives de la chambre des pairs et de la chambre des députés. »

La chambre décide, avant de passer au scrutin sur l'ensemble, que la discussion sur la proposition de MM. d'Haussonville et de Sahune, relative à l'avancement, ne s'ouvrira que demain. Voici le résultat du scrutin auquel il est procédé sur l'ensemble du projet :

- Nombre de votants. 351
- Boules blanches 223
- Boules noires. 28

La chambre adopte.
La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

Séance du 6 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. BOISSEL dépose une pétition des habitants du 11^e arrondissement, qui demandent que le chemin de Paris à Lyon s'embranché sur celui de la rive gauche.

M. DUVERGIER DE HAURANNE lit la proposition sur le mode de voter, qui a été admise par les bureaux à la lecture dans la dernière séance.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. d'Haussonville, Sahune, Saint-Marc Girardin, de Gasparin, de Sainte-Aulaire et Rihoult, relative aux conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques.

Voici le texte de cette proposition, telle qu'elle a été amendée par la commission qui a été chargée de l'examiner :

« Art. 1^{er}. A l'avenir, nul ne sera admis au grade le moins élevé de l'un des services publics rétribués par l'Etat, si son aptitude n'a été constatée par un des moyens suivants :

- » Le résultat d'un concours;
 - » Un examen subi à la sortie d'une école spéciale;
 - » Un diplôme obtenu dans une des facultés;
 - » Un surnumérariat précédé et suivi d'examen;
 - » Un certificat d'aptitude délivré après un examen spécial.
- » La forme dans laquelle l'aptitude doit être constatée sera réglée, pour chacun des services publics, par des ordonnances royales rendues dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, s'il n'y a déjà été pourvu, d'une manière conforme aux règles qui viennent d'être établies, par des lois, décrets et ordonnances royales.
- » Art. 2. Les ordonnances rendues en vertu de l'article précédent détermineront la hiérarchie des emplois dans chacune des branches de l'administration, et fixeront, s'il y a lieu, l'équivalent des grades, soit dans le même service, soit dans des services différents.
- » Art. 3. Nul ne sera admis dans les autres grades du service public rétribués par l'Etat qu'à la condition :
- » 1^o D'avoir rempli pendant un temps indéterminé le grade immédiatement inférieur, ou un emploi équivalent;
 - » 2^o Et d'être compris sur une liste de présentation ou un tableau

Et l'Anglais s'éloigna aussi silencieusement qu'il était venu. Nous verrons plus tard quel était le projet de Franc; mais laissons-le passer une nuit aussi agitée que le lecteur voudra bien se l'imaginer après une soirée aussi remplie, et mettons en scène un nouveau personnage.

Il n'est rien moins que le caporal de douaniers Jacob Pragmann. Cinq pieds huit pouces de taille, gros en proportion, des cheveux très-blonds et le teint rouge, voilà pour le portrait; esprit servile, obtus et entêté, voilà pour le moral du gros Alsacien. Joignez à tout cela un amour profond, qui, au dire du caporal, le minait, mais n'avait pu cependant faire pâlir l'éclat de son teint fleuri, et vous aurez son portrait complet. Oui, le caporal Pragmann était amoureux; mais nous allons y arriver.

Il avait jadis été contrebandier, ce qui ne le rendait pas plus mauvais douanier, au contraire; aussi avait-il pris à cœur sa nouvelle profession et y déployait-il un zèle infatigable.

Un an avant cette époque, le caporal Pragmann était un simple douanier. Un jour qu'il faisait sa faction au-dessus du petit golfe, il vit la fille du vieux Chardin, et son cœur prit feu à l'instant. — Tartefille, pensa-t-il, cela ferait une cholie mistress Pragmann!

Dès lors il passa souvent par là, l'uniforme bien broissé, les boutons bien luisants, le col bien serré, une main sur la poignée de son sabre et l'autre sur la hanche.

Nous ne savons ce qu'en eût pensé Marie, si elle l'eût vu; elle n'eût pas seulement la plus petite velléité de le regarder. C'était à désespérer un Provençal, l'Alsacien ne perdit pas courage pour si peu. Pendant trois mois, il fit ainsi la roue avec un courage et une patience héroïques; il se trouva alors juste au même point que le premier jour. Il commença à s'apercevoir que ce moyen-là pourrait bien ne pas réussir. Pendant deux jours, il se creusa le cerveau pour dresser une autre batterie contre le cœur de Marie. Il ne trouva pas le plus petit expédient et alla droit au but.

Un beau matin que le vieux Chardin fumait sa pipe sur le petit banc où nous l'avons déjà vu, Pragmann s'approcha, et, après lui avoir fait le salut militaire le plus majestueux qu'il put trouver, il s'assit à son côté et commença ainsi la conversation :

- Tartefille! Monsieur Chartin, une pelle chournée!
- Il y aura du vent, dit Chardin.
- Ah! tiapie! dit Pragmann, à bout d'éloquence et en se grattant l'oreille. Il aurait voulu amener insensiblement la conversation sur le but de sa visite, c'était au-dessus de ses forces; il entra brusquement en matière.
- Tartefille! Monsieur Chartin, fou ayez une pienne pelle!
- Chardin, en se retournant subitement vers lui, lui lança une bouffée de

fumée dans la figure, ce qui le fit tousser et éternuer. Décidément son éloquence jouait de malheur.

— Oui, pienne belle, sur mon âme! (il toussa encore); che l'aime beaucoup! (il éternua.) Et si elle était matame Pragmann (il toussa), che la rentrais pienne cholliment heureuse. (Il respira bruyamment.) Qu'en pensez-vous, monsieur Chartin?

Chardin ne put s'empêcher de sourire. Un autre rire se fit entendre à la porte, derrière eux: c'était celui de Marie, qui avait tout entendu, et qui s'en donnait de tout son cœur, la malicieuse, aux dépens du pauvre Jacob Pragmann.

— Je ne dis pas non, je ne dis pas non, dit Chardin.

Pragmann crut son procès gagné.

— Ainsi, fous m'accortez? . . .

— Rien du tout, dit Chardin en reprenant son sang-froid; puis il ajouta, avant que le douanier fût revenu du trouble où l'avait jeté cette brusque réponse: Ma fille est bien jeune d'abord; et puis elle n'a rien, vous non plus, et cela réunit bien peu de chose; vous m'entendez. Et puis, vous êtes simple douanier; si vous étiez sergent au moins, je ne dis pas: c'est un grade qui donne des espérances. Soyez sergent, monsieur Pragmann, et nous en reparlerons alors; bien entendu si Marie est libre encore.

Pragmann n'eut rien à répondre. Il se leva, fit le salut militaire et partit du pied gauche. Une chose le satisfaisait, c'est qu'il savait ce qu'il avait à faire; il se mit en devoir de devenir sergent le plus tôt possible.

A cette époque, Franc et Marie s'aimaient déjà; ils ne se l'étaient dit ni l'un ni l'autre, mais ils le savaient bien.

Marie était espiègle, mais bonne, et, quoiqu'appartenant à une classe bien inférieure de la société, le sentiment des convenances et de ce qu'elle se devait à elle-même dominait dans son cœur. Franc, honnête garçon, avait pour Marie autant de respect que d'amour. Chardin ignorait encore quel sentiment unissait les deux jeunes gens; mais, quand il s'en aperçut, il n'en fut pas fâché. Il avait connu la famille de Franc, il l'aimait lui-même, et, comme on l'a vu, la seule circonstance de la disparition de Franc avait motivé à son égard un refus momentané.

Jacob Pragmann ne se douta jamais de la préférence que Marie accordait à Franc. Il n'avait plus qu'un seul but: devenir sergent; toutes ses facultés physiques et intellectuelles tendaient là.

Six mois environ après le refus provisoire de Chardin à son égard, un matin, pendant que celui-ci fumait sa pipe, il s'avança vers lui, dans sa plus belle tenue, et la figure rayonnante.

— Monsieur Chartin, recartez; che suis caporal, dit-il d'un air triomphant.

Il lui montra ses deux bras où étaient les insignes de son grade.

— Fort bien! fort bien! Monsieur Pragmann.

Celui-ci n'avait pas autre chose à dire; il salua, pirouetta et s'éloigna.

La première fois que Marie vit Franc, elle lui dit avec malice :

— Vous ne savez pas, Franc? Pragmann est caporal!

Franc, qui connaissait l'histoire du gros Alsacien, comprit parfaitement ces mots qui voulaient dire: Pragmann sera sergent avant que Franc ait parlé, et alors Marie sera obligée d'épouser le sergent Pragmann. Franc rougit et se mordit les lèvres. Pendant deux mois, la méchante lui répétait tous les matins :

— Vous ne savez pas, Franc? Pragmann est caporal!

Alors vint l'époque où François avait disparu, puis la demande de Franc, demande dont nous connaissons la réponse.

Revenons au caporal Jacob Pragmann. Comment faire pour devenir sergent? C'était la question qu'il se posait incessamment, mais à laquelle il ne savait que répondre. Il rêvait les choses les plus extraordinaires, dont la moindre était d'aller prendre la frégate anglaise à l'abordage. Il appelait de tous ses vœux un débarquement d'ennemis, uniquement pour pouvoir se distinguer en les repoussant, et par ce moyen gagner ses galons. C'était presque toujours assis le long de la côte, sur quelque rocher, qu'il se complaisait dans ses rêveries extravagantes.

Un soir, il fut distrait subitement par la lueur d'une fusée qui s'éleva sur la côte, et il s'aperçut que la frégate y répondait par une autre fusée à l'horizon. Ceci le surprit fort et lui donna à penser. Or, dans la soirée qui venait d'être si aventureuse pour Franc, Pragmann était à son poste d'observation et de réflexion. Il vit la fusée que Chardin avait remarquée, il vit également la réponse de la frégate. Pour le coup, Pragmann ne douta plus d'une trahison. — Si je pouvais découvrir les traitres, pensa-t-il, le moins que je pourrais gagner serait mes galons de sergent.

Ce fut là le thème sur lequel, pendant une heure, sa lourde imagination épuisa toute les suppositions. Il voyait la mer couverte de barques noires, qui venaient, dans l'ombre et silencieusement, aborder à une infinité de cavernes pleines de traitres, lesquels, armés jusqu'aux dents, trahissaient complots les plus gigantesques; et sur tout cela dansait la douce figure de Marie.

Tout-à-coup il se frotta les yeux, et se demanda si ce n'était pas encore un effet de son imagination exaltée. Non... il voyait... il voyait bien! Un homme s'avançait rapidement, mais dans le plus profond silence... ses pieds

d'avancement, ou d'avoir subi soit un examen, soit quelque autre épreuve spéciale.

Les ordonnances rendues en exécution de l'article 1^{er} de la présente loi détermineront, pour chaque service, le temps à passer dans le grade inférieur, les fonctionnaires qui seront chargés de dresser les listes de présentation ou les tableaux d'avancement, et la forme des examens ou épreuves spéciales.

Art. 4. Toutefois, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, les conservateurs, gardes et employés des bibliothèques ou archives du royaume, les préfets, les receveurs généraux et les receveurs particuliers, pourront être nommés, pour un cinquième, en dehors des règles prescrites par l'article précédent.

Art. 5. Les dispositions de la présente loi ne s'appliqueront pas aux fonctions de :

- » Ministre,
- » Ambassadeur et ministre plénipotentiaire,
- » Gouverneur-général de l'Algérie,
- » Secrétaire d'état,
- » Secrétaire-général d'un ministère,
- » Et préfet de police.

Art. 6. Toutes les nominations faites par ordonnance royale ou par arrêté ministériel seront rendues publiques par la voie du *Moniteur*.

M. DE SAINTE-AULAIRE, un des auteurs de la proposition, a la parole sur l'ordre de la discussion : J'ai demandé la parole pour dire à la chambre que nous la prions de vouloir bien séparer notre proposition d'un incident qu'on a voulu y rattacher. Notre proposition n'a aucun rapport avec cet incident, soit dans son ensemble, soit dans n'importe quel article. L'incident dont je parle viendrait beaucoup mieux à sa place dans la discussion des fonds secrets.

M. le ministre des affaires étrangères, en appréciant notre proposition, lui a rendu un hommage qu'elle méritait : il a dit qu'elle était sincère. C'est pour qu'elle garde ce caractère que nous prions la chambre de vouloir bien isoler la proposition de tout débat qui lui serait étranger et qui tendrait à la dénaturer.

M. LHERBETTE : Je ne pouvais pas préciser un jour à la chambre pour adresser des interpellations au ministère. Je ne sais pas même si un jour a été précisé par la chambre. J'ai appelé votre attention sur un acte dont la chambre a été émue. Cet acte, j'ai dû le qualifier sévèrement à l'instant même. Mais j'étais aux ordres de la chambre, je ne pouvais consulter que ses convenances ; je suis encore à ses ordres.

Toutefois, il est une chose que je demanderai à la chambre : c'est de ne pas être obligé d'entrer dans le débat d'une manière subreptice, mais franchement, et d'une manière digne de cette assemblée.

Je réponds à l'objection du préopinant que j'ai vu dans la proposition dont il est un des auteurs des garanties utiles pour l'admission des citoyens aux fonctions publiques, des garanties non moins utiles pour l'avancement dans ces fonctions ; mais j'y ai vu une lacune, celle de garanties pour la conservation des fonctions publiques. Telle est la relation qui existe, suivant moi, entre la proposition telle qu'elle est et les observations que je voulais faire sur l'acte dont nous avons été si émus.

Je ne veux pas violenter la chambre, et je ne parlerai de cet acte que si elle le juge utile et opportun.

M. ODILON BARROT : Je n'ai que deux mots à ajouter. L'incident auquel M. de Sainte-Aulaire a fait allusion, n'est pas si étranger qu'il le croit à sa proposition. Il est nécessaire, comme on vient de le dire, de compléter cette proposition, en garantissant les fonctionnaires publics contre un acte arbitraire. Mais il me paraît préférable que cette question soit examinée en même temps que le système général du ministère, auquel elle se rattache, soit dans la discussion sur les fonds secrets, soit à propos de la proposition sur les incompatibilités.

M. GUIZOT : Avant hier, je me suis mis aux ordres de la chambre ; j'étais prêt alors, je le suis encore, et je le serai quand la chambre abordera la discussion sur les fonds secrets.

M. CORNE a la parole dans la discussion générale sur la proposition.

La question que la chambre est appelée à discuter, dit l'orateur, est l'une des plus importantes qui lui aient jamais été soumises. Il ne s'agit ni plus ni moins que de constituer définitivement notre organisation administrative. Il s'agit de faire que dorénavant, soit pour entrer, soit pour avancer dans les fonctions, il faille justifier qu'on en est digne.

Dans l'état actuel des choses, il est loin d'en être ainsi. On se préoccupe peu du droit que l'on peut avoir à l'admission ou à l'avancement dans les fonctions publiques. Ce qu'on demande, c'est qu'on ait la faveur de quelque puissant du jour. A cette condition, on peut prétendre au succès ; sans elle, il faut y renoncer. Le népotisme et les exigences politiques dominent souverainement la

ne faisaient pas le moindre bruit ; bien certainement il devait les avoir enveloppés d'une étoffe amortissante... Toutes les puissances du caporal se réunirent dans sa vue... Cet homme avait presque l'air d'un fantôme... Tout à coup il s'arrêta. Le caporal ne respirait plus ; il était immobile, presque pétrifié. Heureusement il était bien caché dans un coin sombre de rocher, heureusement la nuit était fort noire, car cette sorte d'apparition lui fit tourner la tête dans tous les sens, comme pour voir si personne ne l'épiait ; puis, un petit bruit se fit entendre, et l'homme, peu à peu, sembla se pencher perpendiculairement dans le rocher, comme si le rocher se fût ouvert sous lui. Il disparut.

— Tartuffe ! dit le caporal rendu à lui-même, et il s'élança. Il tâta, il fouilla et ne trouva pas la moindre ouverture. C'était à devenir fou, mais Pragmann ne le devint pas. Tartuffe ! répétait-il encore, et il fut se remettre dans sa cachette. — Ce qui est entré sortira peut-être, se dit-il, attendons. C'était logique, mais il attendit deux heures, et rien ne sortit. Tout fleugmatique qu'il était, il perdit patience. Du reste, les devoirs de son grade le réanimaient. Il remarqua bien l'endroit et se promit de venir tout examiner à la lumière du soleil.

Pendant toute cette nuit-là ni lui ni Franc ne purent fermer l'œil. A peine fit-il jour, tous deux n'eurent rien de plus pressé que de sortir de chez eux, Pragmann pour examiner le rocher à l'endroit de l'apparition, Franc pour voir Marie au plus tôt. Nous allons comprendre son impatience.

On se souvient que la veille il avait reçu des mains de la personne qui lui avait parlé dans la caverne une lettre adressée au capitaine sir Henry Peyton. Cette lettre une fois lue, il l'avait décachetée... Mais, hélas ! Franc ne savait pas lire. Qu'on se le figure toute la nuit, avec cette lettre devant les yeux, sachant qu'elle renfermait des choses qui pouvaient être de la plus grande importance pour lui, et ne pouvant pas comprendre la signification de ces caractères qu'il dévorait du regard. Le pauvre garçon faillit presque maudire, dans sa fièvre, la mémoire de son père qui ne lui avait pas appris à lire. Et l'on comprendra à quel point cette aventure intéressait son cœur quand on saura qu'il espérait en faire résulter, tout comme Pragmann de la sienne, son bonheur à venir, c'est-à-dire son union avec Marie. Lequel des deux devait réussir ? Nous le verrons.

Marie savait lire ; Franc comptait la prier de lire cette lettre, après avoir exigé d'elle le plus profond secret sur son contenu. Il se promenait sur le rivage dans la plus fiévreuse impatience, attendant que la porte de la chaumière de Chardin s'ouvrit. Elle s'ouvrit enfin, et la jeune fille elle-même parut. Il lui fit signe qu'il avait à lui parler. (La suite au prochain numéro.)

distribution des emplois. C'est là un mal considérable et d'autant plus dangereux qu'il est passé à l'état chronique dans le pays. Ce n'est pas, en effet, seulement depuis l'avènement de l'administration actuelle qu'il existe ; il existe antérieurement. Il a existé de tout temps depuis l'établissement du régime constitutionnel.

La proposition a un grand avantage : c'est de faire cesser la dépendance des fonctionnaires députés, dépendance qu'on paraît vouloir élever à l'état de théorie.

En finissant, l'orateur annonce qu'il déposera peut-être un amendement sur la proposition.

La discussion générale est fermée.

MM. Roger (du Loiret) et Isambert donnent lecture : le premier, de sa proposition sur la liberté individuelle ; le second, de sa proposition sur la responsabilité des agents du gouvernement.

M. Roger développera sa proposition dans la séance du 15 courant, M. Isambert dans la séance du 17 ; celle de M. Duvergier de Hauranne sera développée par lui lundi prochain.

La chambre passe à la discussion de l'art. 1^{er} de la proposition Sahune, Sainte-Aulaire, d'Haussonville, etc.

M. DE GASPARIEN déclare que les auteurs de la proposition adhèrent à toutes les modifications proposées par la commission.

Le premier paragraphe est adopté.

M. CORNE propose de n'admettre que les deux premiers des cinq moyens de constatation d'aptitude. A ces deux premiers paragraphes il ajoute :

« En cas d'examen, la liste des candidats dont l'aptitude aura été reconnue sera dressée dans l'ordre du mérite respectif de chacun, et elle sera limitée chaque année d'après le nombre des emplois présumés devoir vaquer.

M. DUFAURE : En présentant nos cinq moyens de constatation d'aptitude, nous nous sommes assurés de n'avoir négligé aucune des branches de l'administration. L'amendement de M. Corne est trop restrictif. D'un autre côté, le concours sera une précaution inutile pour les aspirants à un grand nombre de carrières administratives.

L'amendement de M. Corne est rejeté.

Les deux premiers moyens de constatation sont mis aux voix et adoptés.

M. DE TRACY demande la suppression du troisième moyen. La chambre entend sur ce point, au milieu des conversations, MM. Gillon, Luneau et Ladoucette. Les trois autres moyens de constatation d'aptitude sont adoptés.

M. LACROSSE demande la parole sur le dernier paragraphe, et propose de décider que les ordonnances royales dont il s'agit dans ce paragraphe seront rendues dans la forme des règlements d'administration publique.

M. DUFAURE, rapporteur, déclare que la commission adhère pleinement à l'amendement.

Le paragraphe est adopté avec la modification introduite par M. Lacrosse.

L'article 1^{er} est adopté dans son ensemble.

L'article 2 est mis aux voix et adopté sans débat.

M. DUCHATEL prend la parole sur l'article 3. J'ai soumis à la signature royale la nomination de quinze préfets, dit M. le ministre, et il n'y a qu'un de ces préfets qui n'ait pas été sous-préfet, ou conseiller d'état, ou maître des requêtes. Les inconvénients dont on se plaint et qu'on veut prévenir par l'article 3 sont donc fort rares. Par cet article, vous allez exclure des fonctions publiques, les maires des grandes villes, par exemple. Vous n'y tenez pas compte non plus des services militaires ou judiciaires, ni des services intellectuels. Il faut, en pareilles matières, opérer une heureuse alliance entre la théorie et la pratique ; il faut que la théorie soit un peu pratique, et que la pratique soit un peu théorique. Avec le principe hiérarchique absolu, on ne pourrait pas choisir le chef de l'école des beaux-arts à Rome ; il faudrait subir la loi de hiérarchie absolue.

Qu'une préfecture vienne à vaquer, à qui demandera-t-on la liste de présentation qui est mentionnée dans le § 3 de l'article ? Qui pourra faire un tableau d'avancement ?

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 5 février.

La chambre, qui s'est retirée dans ses bureaux pour examiner plusieurs projets de lois, ne rentre pas en séance publique.

NOUVELLES DE TAÏTI.

Des avis de Taïti, parvenus en Angleterre, annoncent de nouvelles et graves complications dans la situation de ce pays. On verra par le sommaire suivant, extrait du *Times*, qu'en dépit des désaveux de M. Guizot, la France est mise de nouveau en demeure d'opter entre le protectorat ou l'abandon humiliant de Taïti. Nous attendrons de plus amples détails pour apprécier cette nouvelle situation. Voici l'extrait du *Times* :

« Le *Charley-Castle*, arrivé mardi dernier à Cove, venant directement de Valparaiso, a ramené en Angleterre plusieurs missionnaires de Taïti avec leurs familles, ainsi que la veuve du missionnaire tué à la pointe de Vénus. Ils ont quitté l'île en août dernier ; tout était alors dans un état complet de désorganisation, et presque toute la population avait fui dans les montagnes pour se défendre contre les attaques des Français.

» La reine Pomaré, avec sa famille et sa suite, était au fort des Raines, décidée à être remise, sans restriction, en possession de sa souveraineté, ou à mourir.

» Les missionnaires fixés dans les lieux où la guerre ne mettait pas un entier obstacle à leurs travaux sont restés dans l'île. Ceux qui sont arrivés à Cove apportent des lettres de la reine Pomaré à la reine de la Grande-Bretagne et aux directeurs de la société des missionnaires de Londres, ainsi qu'une adresse à toutes les églises chrétiennes du royaume. M. Jesson, qui est porteur de ces dépêches, est parti pour Londres avec sa femme et la veuve de M. Kean afin d'accomplir sa mission. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Ce n'est pas sans regret que les électeurs ont vu figurer sur les listes du parti *Pritchard* des noms qu'on était en droit de chercher dans les listes opposées, d'après les engagements pris au moment de l'élection ; quelques feuilles des départements signalent ces déflections avec vivacité, et nous recevons aussi des lettres qui nous prouvent qu'aux élections prochaines chacun sera traité selon ses œuvres et non selon ses paroles.

» Et ce ne sont pas seulement les députés de l'opposition qui reçoivent des lettres écrites dans ce sens ; nous savons qu'il en est arrivé aussi à des conservateurs très-ardents. Aussi, dans leurs conversations, se prononcent-ils aussi vivement que nous contre les hommes qui ont ainsi sacrifié l'honneur du pays ; ils disent que le ministère a comblé la mesure des concessions et qu'aucun homme de cœur ne peut le suivre sur ce terrain. »

Le *Constitutionnel* nous paraît attribuer à beaucoup de conservateurs des sentiments qu'ils n'ont pas. S'ils avaient ces sentiments, pourquoi donc ont-ils voté en faveur de l'indemnité Pritchard ? Pourquoi le ministère a-t-il trouvé 213-voix disposées à l'absoudre de ce crime de lèse-dignité nationale ?

AVIS. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

Chronique.

La police a arrêté dans une taverne de la rue Petit-Soulier quatre individus qui avaient pris les empreintes des serrures des bureaux de M. Audra-Fauvel.

— Un nouvel accident est arrivé mardi sur la Saône. Un bateau chargé de pierres de taille est venu se briser dans cet endroit de la Mort qui-Trompe qu'on appelle souvent l'écueil des ingénieurs. Les marins qui montaient ce bateau ont pu gagner la rive à l'aide de leur batelet de secours.

— M. Cherblanc, notre excellent violoniste, donnera, samedi 15 février, un concert dans lequel se fera entendre avec lui l'élite de nos artistes lyriques.

C'est dire assez que tout ce qui, dans notre localité, porte intérêt aux arts et aux artistes se trouvera réuni ce soir-là dans la salle du Cercle musical.

Nous donnerons incessamment le programme de cette intéressante soirée.

— Le projet de loi relatif aux modèles et dessins de fabrique, présenté à la chambre des pairs par M. le ministre du commerce, se divise en six titres :

Le premier contient les dispositions générales touchant la nature et la durée des droits exclusifs sur les nouveaux modèles ou dessins de fabrique.

La seconde traite des formalités relatives au dépôt des modèles ou dessins.

Le troisième énumère et définit les causes de nullité et de déchéance, et détermine la compétence pour le jugement des contestations relatives aux modèles et dessins de fabrique.

Le quatrième traite de la contrefaçon, des poursuites et des peines.

Le cinquième constate les droits des étrangers.

Le sixième contient les dispositions particulières et transitoires sur la mise à exécution de la loi proposée.

— Un journal anglais, le *Rail-Way-Journal*, annonce la formation d'une vaste compagnie pour la construction du chemin de fer de Paris à Lyon. Il paraît, dit-il, que des comités ont été formés à Paris et à Londres. Le capital projeté est de 200 millions de francs, et moitié de cette somme sera fournie par les banquiers de Paris.

— On rapporte que, le 30 janvier dernier, un habitant de Trenal (Jura), s'étant approché trop près de la meule de son moulin pendant qu'elle fonctionnait, a eu la tête écrasée, et que les personnes qui sont survenues n'ont plus trouvé qu'un cadavre horriblement mutilé.

— Ces jours derniers, la rue Berbizey, à Dijon, était tout en émoi, et la foule se pressait devant une maison de modeste apparence, d'où on entendait sortir des gémissements et des cris. Une des personnes présentes, plus hardie ou plus curieuse que les autres, frappa à la porte, qui fut immédiatement ouverte. Un spectacle attendrissant s'offrit aux regards des spectateurs : deux jeunes filles à genoux, au milieu d'une famille en pleurs, retenaient par les pans de l'habit un jeune homme qui cherchait à leur échapper, tout en prodiguant à l'une d'elles les plus tendres éphémères : « Angélique, ma chère Angélique, s'écriait-il, je n'aimerais jamais que toi ; je sens que j'en mourrai, mais je ne puis consentir... »

Le bon public voulut des explications. On apprit qu'il s'agissait d'un contrat de mariage que le futur refusait de signer, parce que le beau-père ne pouvait payer comptant une dot de 50 fr. qu'il avait eu l'imprudence de promettre. Un des témoins de la scène, touché de tant d'amour, tira la somme de sa bourse et l'offrit au père, qui l'accepta. Dès-lors, on s'embrassa de part et d'autre, et le contrat fut signé. (Journal de Saône-et-Loire.)

Nouvelles diverses.

Encore une comète ! M. Darrest, jeune astronome de Berlin, en a fait la découverte le 28 décembre dernier dans la constellation du Cygne. Le 3 janvier, on l'observait aussi à Altona et à Hambourg. A Paris, le temps constamment nébuleux n'a permis de la reconnaître que le 10 du même mois. Les éléments de cette comète, calculés par les savants de l'Observatoire, se rapprochent de ceux de la comète découverte en 1793 par Perny, et que le président de Saron calcula dans sa prison quelques jours avant sa mort. Burkhardt avait trouvé à cette comète de 1793 une révolution d'environ douze ans et demi. Malgré l'analogie des éléments de ces deux astres, M. Arago n'admet pas encore leur identité.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle comète de Berlin n'a guère d'intérêt que pour les astronomes, car elle est télescopique, c'est-à-dire invisible à l'œil nu. Son influence sur l'état de notre globe sera probablement, comme celle de ses devancières, absolument nulle. L'état actuel de la science ne permet plus de soutenir ce qu'affirmait encore en 1829 le célèbre physicien anglais Forster. « Il est certain, disait-il dans son livre sur l'origine atmosphérique des épidémies, que, depuis l'ère chrétienne, les périodes les plus insalubres sont précisément celles où s'est montrée quelque grande comète. Les apparitions de ces astres ont été accompagnées de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, de commotions de l'atmosphère, tandis que l'on n'a point observé de comètes durant les périodes salubres. »

Une critique plus impartiale et plus judicieuse des faits rassemblés dans le catalogue du docteur Forster a démontré l'inanité de telles assertions.

— Dans la nuit du 11 au 12 décembre 1814, vers minuit cinquante minutes du matin, les quatre gardes de nuit qui faisaient à Limoux séparément la ronde de minuit à une heure furent effrayés par l'éclat d'une vive lumière, plus forte que celle de la lune dans son plein et que celle des éclairs les plus brillants. Deux d'entre eux furent même terrifiés à un tel point, qu'ils n'ont pu fournir aucun renseignement ; les deux autres le furent moins, et, grâce à leurs indications, on a pu s'assurer que la marche de ce météore lumineux considérable avait été du nord au sud.

Le météore ressemblait à un énorme serpent ; la tête était ovale, le petit diamètre présentait une grandeur de quinze à vingt centimètres ; la longueur était de vingt à vingt-cinq mètres ; la tête et la partie antérieure du corps lançaient des étincelles de feu dans toutes les directions ; la queue faisait des ondulations dans le sens horizontal. Telle fut la description poétique donnée par un des gardes de nuit. Quant à l'autre, il compara tout prosaïquement le bolide à une barre de fer rouge blanc, d'à peu près même longueur.

Tous deux s'accordèrent d'ailleurs pour donner au phénomène une durée de trois minutes. D'autres personnes l'ont aperçu également ; des enfants furent trouvés dans un coin de rue si effrayés, qu'il fallut les reconduire chez eux ; un marchand, revenant à Limoux avec sa voiture chargée de marchandises, crut au premier moment que cette voiture, où se trouvaient des allumettes chimiques, était en flammes, et même il en fit le tour pour s'assurer du contraire.

— De nombreuses et importantes arrestations ont été opérées à Paris, par suite de l'information qui se poursuit à la diligence de M. le juge d'instruction de Saint-Denis, et à laquelle, faute de pouvoir lui donner un nom caractéristique, on a prêté celui d'affaire de la rue du Rempart.

Un vaste restaurant hors barrière servait, à ce qu'il paraît, de lieu de rendez-vous aux individus que poursuit aujourd'hui la justice. Près de vingt de ces hommes de mœurs infâmes ont été arrêtés dans cet établissement. Sur un de ces individus on a saisi une lettre d'un personnage qui occupe une position assez élevée.

— Un affreux incendie a éclaté, le 10 septembre, à Passer-Gedde, situé dans les environs de Djoc Jokasta (possessions hollandaises) ; 600 maisons, appartenant à des indigènes, sont devenues la proie des flammes.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La publication d'un opuscule ayant pour titre : *Maux de nerfs, douleurs d'estomac, digestions laborieuses, guéris, etc.*, continue d'at-

tirer chez l'auteur, médecin consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12, une foule de malades réputés incurables et qui désespéraient de recouvrer la santé. On nous signale, depuis l'apparition de ce livre, de nouvelles cures remarquables :

M^{me} Bonnet, boulangère, rue Sainte-Catherine, trois ans de maladie, guérie en trois semaines ; M^{lle} Badillon, rue Confort, languissante depuis plusieurs années ; M^{lle} Combier, sept ans de maladie ; M^{me} Reyeux, rue de la Reine, n° 52 ; M^{me} Perret, rue Neuve ; M^{lle} Claudine Grange, à la Croix Rousse, rue du Mail, 15 ; M^{lle} Chaize, Grande-Côte ; M^{me} Martin, à la Guillotière, Grande Rue, 25 ; M^{lle} Besson, d'Igny ; M^{lle} Renard, de Grigny ; M^{lle} Tardy, de Saint-Laurent-de-Mures (Isère) ; M^{me} Armentier, d'Heyrieux ; M^{lle} Perrin, de Saint-Symphorien-d'Ozon ; M^{lle} Charrelan, de Marennes (Isère) ; M^{lle} Annette Thomas, de Bonnefamille (Isère) ; M^{lle} Mure, de Courzieu (Rhône), etc., etc.

Tous ces malades, déjà traités ailleurs, viennent de guérir sans tisanes ni potions, sans vésicatoires, purgations ou sangsues, etc.

P A R E N O U V E A U T E .

Salle de la galerie de l'Argue.

Dimanche 9 février, on donnera un spectacle extraordinaire, composé d'une grande Soirée mystérieuse en quatre rêves par MM. Klischuig et Macallister ; Diavolo, ou l'art de servir à table, scène comique ; grande séance de prestidigitation.

Le spectacle sera terminé par une nouvelle exposition de vingt tableaux fondants.

Lundi, grande soirée.

COURS PRÉPARATOIRE AU BACCALAURÉAT

Par M. ROUGÉE, rue Saint-Côme, 8.

Nous ne croyons pouvoir donner de meilleures garanties de zèle qui préside à ce cours qu'en signalant quelques uns de ses résultats. Ainsi, pour ne parler que de la session du mois dernier, parmi les élèves qui suivaient ce cours, trois se présentèrent, MM. Ch...in, M...in et P...ols ; ils furent reçus tous trois. Or, on sait que, sur trente-six élèves appelés à subir l'examen dans cette session, douze seulement ont été reçus. Voilà les faits. Qu'on les apprécie.

S'adresser au domicile du professeur, rue Saint-Côme, 8, au 3^e, de cinq à huit heures du soir.

Le tirage au sort pour la classe de 1844 devant avoir lieu le 22 février prochain, nous ne saurions trop recommander aux familles qui ont des fils faisant partie de cette classe la maison NATHAN MAYER, qui offre, par son mode d'assurance, toutes les garanties désirables. (Voir aux annonces.)

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epiall (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, MOSSÉ, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Étude de M^e Merijot, avoué à Nevers, rue d'Orléans.
VENTE PAR LICITATION.

Le vingt-quatre février courant, au tribunal civil de Nevers, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente, par suite de licitation, de différents immeubles dépendant de la succession de feu M. Arigle-Barbier, en son vivant tanneur à Nevers.

Parmi ces immeubles se trouvent deux grandes tanneries, dont une, en pleine activité, est très-avantageusement située sur la rivière de Nièvre. Elles seront vendues, l'une sur la mise à prix de 10,000 f., l'autre de 5,000 f.

Il sera également mis en vente un moulin à écorces, peu éloigné des deux tanneries et placé sur un des bras de la rivière de Nièvre. La mise à prix est de 13,000 f.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e Merijot. (2721)

Étude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.
VENTE JUDICIAIRE.

Le mercredi douze février 1845, à dix heures du matin, sur la place dite des Minimes, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, horloge, garde-manger, farinière, buffet, bureau, chaises, glace, malle, poêle à four, garde-robes, commode, lits garnis, batterie de cuisine, etc. (4186)

ÉTUDE DE M^e NEPPE, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 7.
VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mercredi 12 février 1845, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Nepple, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'un FONDS DE MARCHAND GRENETIER ET BOULANGER exploité à la Croix-Rousse, Grande Rue, 72, et dépendant de la succession de M. Bourdin. (9791)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.
A placer dans Lyon par première hypothèque,
Au taux de 4 1/2 0/0 l'an, sur valeur triple du capital engagé.

Diverses Sommes, depuis 50,000 jusqu'à 500,000 fr.
S'adresser audit M^e Olivier, notaire. (9463)

A vendre à la Croix-Rousse
UN ANCIEN FONDS

CAFÉ-CABARET,
Situé dans un des quartiers les plus fréquentés.

Il possède une bonne clientèle et un casuel assuré.
S'adresser à M. J. Louison, à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 26, au 1^{er}. (1571)

A VENDRE.
80,000 MURIERS
GREFFÉS,
beaux et nouveaux.

GRAND-VENTS de 2 à 5 ans de greffe, 50 f. le cent.
MI-VENTS — — — 45 —
BAGUETTES GREFFÉES de 1 an, 40 —
Ces muriers, en tout supérieurs à ceux de la Provence, ont l'avantage d'être acclimatés à nos pays : ils sont beaucoup moins moelleux, et par cela ils ne craignent pas la gelée.
S'adresser à M. Bertrand, propriétaire pépiniériste à Grigny (Rhône).
Ledit pépiniériste vend aussi avec garantie jusqu'à la poussée des arbres. (1612)

A VENDRE EN DÉTAIL ET EN LOTS,
pour entrer de suite en jouissance.

LES BIENS IMMOBILIERS
Appartenant à M. le comte de Boufflers.

Situés sur les communes de Civrieux, de Saint-Jean-Thurigois, etc. (Ain).
Ils consistent en terres et bois taillis.
S'adresser à M. Lagay, à Rochetaillée (Rhône). (2720)

A VENDRE
20,000 MURIERS.

S'adresser à M. Gerin, appréteur de châles, place Louis XVI, n. 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger, à Vienne (Isère). (1534)

AVIS.

Le sieur MUCCI, artiste en verre, à l'honneur d'avertir le public lyonnais que, partant incessamment pour Genève, la clôture définitive de son cabinet, galerie de l'Hôtel-Dieu, n° 25, aura lieu le dimanche 16 du courant.

Il profite de cette occasion pour remercier les Lyonnais de la bienveillance qu'ils ont daigné lui accorder. (1622)

A céder à Saint-Etienne (Loire).

UN FONDS DE TANNERIE ET CORROIERIE
EN ACTIVITÉ,

bien achalandé, et l'un des plus anciens de la ville.

Le local, ayant une prise d'eau, est très-convenablement disposé et situé. On cédera la location à un prix modique, et on donnera pour les paiements toutes les facilités désirables.

S'adresser, à Lyon, chez MM. Sébastien Koch et Raginet, marchands de cuirs, rue Monsieur, aux Brotteaux. (1589)

BONNE OCCASION.

A vendre, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. — Prix : 120 francs.
S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulallerie, 49.

A louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES tout vellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1^{er} étage de la maison portant le n° 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

AVIS.

On désire acheter une machine à vapeur à haute pression, de la force de cinq à sept chevaux.
S'adresser rue Dauphine, n. 1, au concierge. (1609)

AVIS.

Le sieur CHAMRION, propriétaire de l'hôtel des Princes, à Lyon, passage Couderc, à l'honneur d'informer le public que, pour accéder à la demande des nombreux voyageurs qui fréquentent son établissement, il ouvrira, le 10 février prochain, une table d'hôte qui sera régulièrement servie tous les jours à cinq heures du soir. (1599)

AVIS.

On demande un associé pouvant verser de 8 à 10,000 f. dans une industrie en pleine activité. On assure par acte notarié 4,000 f. de bénéfices annuels au bailleur qui pourra tenir la caisse.
S'adresser à M. Benoit, port du Temple, n. 45, dans la matinée. (2717)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Livourne sont prévenus que le troisième versement doit être effectué, d'ici au 15 février, chez MM. Guignon et Bouchardier, rue du Griffon, 3, ou chez M. Louis Miège, rue Puits-Gaillot, 31, banquiers de la Compagnie, et que, passé l'époque précitée, les intérêts à raison de 6 0/0 l'an seront exigés sur tous les versements en retard. (1623)

M. CHAMBARD,
dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,
Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les EMBAUMER après leur guérison, et pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (8107)

ASSURANCES ET REMPLACEMENTS MILITAIRES.

Maison NATHAN MAYER,

AGENT D'AFFAIRES ET PROPRIÉTAIRE,

Rue des Célestins, 8, à Lyon.

M. NATHAN MAYER prévient les familles qu'il continue, comme par le passé, à assurer contre les chances du tirage les jeunes gens de la classe de 1844, moyennant 775 f. à prime fixe. Pour donner aux pères de famille toutes les garanties désirables, M. NATHAN MAYER déposera, si on le désire, somme contre somme, et laissera en l'étude de ses notaires les valeurs ou sommes de ses assurés jusqu'à leur libération.

S'adresser à M. NATHAN MAYER, rue des Célestins, 8. (7182)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Muret fils, épicer, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père papetier, rue des Selliers. (8616)

COMPAGNIE
GRANGETTE & CULATTE.

Les actionnaires sont prévenus que le dividende pour le 2^e semestre de 1844 est à leur disposition, dès le 13 courant, chez MM. Guyon et Olivier, banquiers. (1615)

GUIGNON
DES
MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Gonorrhées, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 22.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHAMBRON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABAS, sur le port.

FABRIQUE DE
CHAUSSURES
LYONNAISES

sans couture,
garanties pour double usage,
Rue de l'Arbre-Sec, 52.
Boîtes vernies 1^{re} qualité,
de la forme la plus moderne.
Prix : 25 fr. (1564)



LE PHÉNIX,

Compagnie d'Assurances sur
LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 9 juin 1844.
Fonds social : 4 millions de francs.

Cette garantie est entièrement distincte de celle de dix-sept millions de la Compagnie française du Phénix contre l'incendie, avec laquelle il n'existe aucune solidarité.

Assurances en cas de mort, en cas de vie, et rentes viagères.

La Compagnie accorde à ses assurés, pour la vie entière une part de 50 pour 100 dans les bénéfices.
Directeurs : à Lyon, MM. Guignem et E. Bourcier, quai de Retz, 57, bureaux d'assurances contre l'incendie. (8064)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,
Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 5 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9094)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulallerie, 19.